

## Compte Rendu Conseil communautaire 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le 26 Novembre 2020, à 18h00, le **Conseil communautaire** de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire EN VISIOCONFERENCE sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 20 Novembre 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54**

Présents titulaires : 46

BECHERAS Philippe, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, EPINAT Guillaume, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, BAYLE Patrick, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 8

ROUMÉAS Raphaëlle, MOUTON Jean-Marc, SARGIER Maurice, DELANOË Annick, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, SANCHEZ Maryse, MEDDAHI Anissa

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 4

BECHERAS Philippe (pour ROUMÉAS Raphaëlle), EPINAT Guillaume (pour SAUVIGNET Marie Jo), ORIOL Gérard (pour ANDROUKHA Jean Pierre), BRUNET Florent (pour SANCHEZ Maryse)

### ➔ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 8 OCTOBRE 2020**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ➔ **Sujets soumis à délibération**

#### **Délibération n° 2020\_11\_26\_01**

**Objet : ADM- Pacte de gouvernance**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Le conseil communautaire doit **se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance**, et ce après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

**Un pacte de gouvernance permet de définir les rôles respectifs entre les communes et la communauté, de formaliser la coopération entre communes membres dans le respect de chaque territoire.**

*Un pacte de gouvernance pourra contenir :*

#### **Les modalités de gouvernance entre la communauté de communes et ses Communes**

*Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une minorité ou une seule des communes membres.*

*Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.*

*Les conditions d'élaboration du schéma de mutualisation, en lien avec la commission « mutualisations »*

*Les modalités de réunion du bureau en conférence des maires tel que prévu au règlement intérieur*

*Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance*

#### **Les modalités de gouvernance sur le territoire**

*Conditions de concertation des habitants, des partenaires*

**Considérant** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes**
- **DIRE que le pacte de gouvernance sera élaboré avec les maires réunis en conférence**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_02**

**Objet : HAB - Désignation du représentant de l'EPCI au sein de l'ADIL**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Considérant que les statuts de l'ADIL prévoient que la communauté de Communes Porte de DrômArdèche, en tant que membre de droit, désigne un représentant ;

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant.

**Le conseil communautaire a désigné, à la majorité, Gérard ORIOL comme représentant de la communauté de communes au sein de l'ADIL.**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_03**

**Objet : HAB - Désignation du représentant de l'EPCI au sein de l'association SOLIHA**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Considérant que les statuts de SOLIHA prévoient que la communauté de Communes Porte de DrômArdèche, en tant que membre de droit, désigne un représentant ;

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant.

**Le conseil communautaire a désigné, à la majorité, Aline HEBERT comme représentant de la communauté de communes au sein de SOLIHA.**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_04**

**Objet : URBA - Désignation du représentant de l'EPCI au sein du CAUE**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Considérant que les statuts de CAUE prévoient que la communauté de Communes Porte de DrômArdèche, en tant que membre adhérent, désigne un représentant ;

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant.

**Le conseil communautaire a désigné, à la majorité, Philippe DELAPLACETTE comme représentant de la communauté de communes au sein du CAUE.**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_05**

**Objet : URBA - Désignation des représentants de l'EPCI au sein de l'association Rives Nature**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Le projet de plateforme de la biodiversité nommé Rives Nature est initié depuis 2016 par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône avec le soutien du Parc Naturel Régional du Pilat. Cette structure parapublique, sous maîtrise des collectivités, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- Développer et animer un observatoire, centre de ressources
- Accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche
- Former et sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux
- Communiquer sur la biodiversité et exercer une veille
- Assurer le fonctionnement et l'animation de la structure

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés :

- Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône et les 6 EPCI (environ 60 %)
- Des Membres de droit (environ 5 %)
- La Région et les 5 Départements (environ 10 %)
- Autres collectivités (établissements publics, syndicats) (environ 5%)
- Des entreprises et les chambres consulaires (environ 10 %)
- Des fédérations, des structures de gestion des milieux et des associations de protection de la nature (environ 10 %)

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

**Le conseil communautaire a désigné, à la majorité, Aline HEBERT et Philippe DELAPLACETTE comme représentant de la communauté de communes au sein de Rives Nature.**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_06**

**Objet : ENV - Désignation d'un représentant de CCPDA à la Commission Consultative Paritaire Energie**

Rapporteur : Pierre JOUVET

La Commission Consultative Paritaire Energie a été instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle est composée des communes membres du Syndicat Territoire d'énergie Drôme et de représentants de l'ensemble des intercommunalités de la Drôme. Son objectif est notamment de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de faciliter les échanges d'informations. Elle se réunit au moins une fois par an. L'article 198 de la Loi

n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que la Communauté de Communes doit être représentée à la Commission Paritaire Energie de Territoire d'énergie Drôme et que la Communauté de Communes doit pour cela **désigner un représentant pour siéger au sein de cette instance.**

**Le conseil communautaire a désigné, à la majorité, Patricia BOIDIN, comme représentant de la communauté de communes au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie.**

#### **Délibération n° 2020\_11\_26\_07**

**Objet : HAB – SPPEH – Dépôt réponse AMI Région**

Rapporteur : Aline HEBERT

La Loi du 18/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et de son portage par les EPCI. Ce SPPEH prend le relais des services précédemment assurés par les Espaces Information Energie (sensibilisation et conseil) et par les plateformes de la rénovation (accompagnement des porteurs de projet) à destination des propriétaires de logements privés et du petit tertiaire privé. L'article L232-1 du Code de l'énergie détermine que « le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

L'article L232-2 du même code prévoit que ce service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique portées par un ou plusieurs EPCI afin de couvrir l'ensemble du territoire national. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants. Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et des acteurs locaux en vue de mettre en place des actions favorisant la rénovation énergétique des logements.

Un travail conduit en 2020, coordonné par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et les Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, a acté la nécessité d'élargir le champ d'intervention des plateformes de la rénovation afin d'assurer une couverture la plus large possible pour l'ensemble des administrés du territoire et pouvoir mutualiser un service à une échelle pertinente. A cette occasion, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a choisi de se rapprocher de l'agglomération Valence Romans Agglo, déjà porteuse d'une plateforme territoriale de la rénovation Rénov'Habitat durable depuis 2015, pour assurer le portage du SPPEH.

Afin de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région, un dossier doit être transmis courant Novembre 2020.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER le principe de réponse à l'AMI de la Région relatif à la mise en place du SPPEH au 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **AUTORISER le Président à déposer le dossier au nom de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche**

#### **Délibération n° 2020\_11\_26\_08**

**Objet : HAB – SPPEH – Création entente Valence-Romans Agglo / Royans-Vercors / Porte de DrômArdèche**

Rapporteur : Aline HEBERT

La Loi du 18/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et de son portage par les EPCI. Ce SPPEH prend le relais des services précédemment assurés par les Espaces Information Energie (sensibilisation et conseil) et par les plateformes de la rénovation (accompagnement des porteurs de projet) à destination des propriétaires de logements privés et du petit tertiaire privé. L'article L232-1 du Code de l'énergie détermine que « le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

L'article L232-2 du même code prévoit que ce service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique portées par un ou plusieurs EPCI afin de couvrir l'ensemble du territoire national. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants. Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et des acteurs locaux en vue de mettre en place des actions favorisant la rénovation énergétique des logements.

Un travail conduit en 2020, coordonné par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et les Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, a acté la nécessité d'élargir le champ d'intervention des plateformes de la rénovation afin d'assurer une couverture la plus large possible pour l'ensemble des administrés du territoire et pouvoir mutualiser un service à une échelle pertinente. A cette occasion, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a choisi de se rapprocher de l'agglomération Valence Romans Agglo, déjà porteuse d'une plateforme territoriale de la rénovation Rénov'Habitat durable depuis 2015, pour assurer le portage du SPPEH.

Cette mutualisation rend nécessaire la création, dès le 1er janvier 2021, d'une entente intercommunale pour permettre à Valence Romans Agglo d'assurer ce service sur le territoire des 2 intercommunalités partenaires et organiser sa gouvernance, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention ci-annexé précise les services qui seront portés par Valence Romans Agglo dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de Communes du Royans Vercors et La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, ainsi que le financement nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

Après déduction des recettes et subventions de fonctionnement perçues par la collectivité porteuse du service, la clé de répartition du coût net du service est déterminée selon le poids démographique de chaque EPCI :

EPCI	Population INSEE légale 2017 en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Clé de répartition
CC Royans-Vercors	9 636	3,46%
CC Porte de DrômArdèche	46 941	16,87%
CA Valence Romans Agglo	221 737	79,67%
<b>TOTAL</b>	<b>278 314</b>	

La gouvernance sera assurée par une conférence qui sera composée de 3 représentants de chaque intercommunalité, désignés par chaque conseil communautaire. La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente et à valider les objectifs et les moyens humains et matériels mis à disposition.

L'entente est constituée entre les intercommunalités pour une durée de 3 ans (durée du dispositif régional) renouvelable par expresse reconduction pour une durée d'un an.

#### Le conseil communautaire a décidé, à la majorité, de :

- **APPROUVER la création de l'entente intercommunale du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) Rénov'Habitat Durable, selon la convention ci-annexée**
- **DE DESIGNER Aline HEBERT, Marc ROSTAING et Patricia BOIDIN, comme représentants de la communauté de communes au sein de cette entente intercommunale.**

#### Délibération n° 2020\_11\_26\_09

**Objet : ASST Attribution du marché de travaux de mise en séparatif sur la commune Arras/Rhône**

Rapporteur : Nicole DURAND

#### Présentation du projet

Dans le cadre du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement », une programmation pluriannuelle des investissements a été actée par délibération du 13 juin 2019 pour la période 2020-2029. C'est dans ce cadre que la consultation pour les travaux de mise en séparatif sur la commune d'Arras/Rhône a été lancée.

Les travaux de mise en séparatif comprennent des travaux d'eaux pluviales de compétence communale. Une convention prévoyant le transfert de la maîtrise d'ouvrage « eaux pluviales » à la Communauté de communes pour cette opération a été approuvée par délibération en date du 3 septembre 2020.

#### Rappel du déroulement de la procédure de marché de travaux

- Juillet 2020 : publication de l'appel d'offre travaux
- Septembre 2020 : remise des plis
- Octobre 2020 : analyse des offres

#### Choix du candidat :

Quatre offres ont été remises.

Les critères de jugement des offres conformément au règlement de consultation sont le prix (40%) et la valeur technique (60%).

L'analyse des offres fait ressortir en première position la proposition du groupement BOUCHARDON SA – FAURIE Christian pour un montant total de 402 992 € HT répartis de la manière suivante. Cette offre est la mieux disante en regard des critères définis (et c'est également la moins disante).

- Eaux usées : 360 413,50 € HT
- Eaux pluviales : 42 578,50 € HT.

Le délai global d'exécution est de 11 mois.

Le coût estimatif du Plan Prévisionnel des Investissements était de 550 000 € HT.

#### Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :

- **DECIDER d'attribuer le marché au groupement BOUCHARDON SA – FAURIE Christian pour un montant total de 402 992 € HT**

#### Délibération n° 2020\_11\_26\_10

**Objet : ENV Avenant au marché de travaux des Véloroutes Voies Vertes**

Rapporteur : David BOUVIER

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a décidé de réaliser un projet d'aménagement de vélos routes voies vertes. Pour ce faire, un marché de travaux a été signé en février 2020 comprenant 2 lots :

- Lot 1 (terrassements généraux et aménagements de surface) avec l'entreprise NGE pour un montant de 1 110 783.12 € HT
- Lot 2 (signalisation) avec l'ESR pour un montant de 59 532.50 € HT

Concernant la réalisation des travaux du lot 1, différents ajustements financiers du marché, en plus et en moins, sont nécessaires suite à des contraintes techniques et à des décisions d'ajustements de travaux au cours du chantier et notamment :

- Des adaptations de structures de chaussée pour compenser de mauvaises portances des sols
- Des travaux d'élagage, débroussaillage et broyage forestier pour supprimer la végétation dans les emprises chantier
- Un décalage de la réalisation des travaux sur St Désirat impliquant une amenée-repli supplémentaire des moyens de l'entreprise
- La décision à la fin de l'été de la suspension de la réalisation à court terme du tronçon de la Galaure, avec une mise à niveau des travaux déjà réalisés
- La suppression d'un linéaire du tracé au nord d'Andance en bord de RD

L'ensemble de ces modifications entraîne une diminution du montant du marché de travaux lot 1 de 258 598.16 € HT tel que précisé dans le tableau suivant :

	<b>Montant en € HT</b>
Montant initial du marché	1 110 783.12 €
Prestations en + et en -	- 365 197.21 €
Prestations supplémentaires, prix nouveaux	106 599.05 €
Montant du marché après avenant	852 184.96 €
<b>Ecart par rapport au marché initial</b>	<b>- 258 598,16€</b>

Le nouveau montant du lot 1 de marché de travaux sur les Vélo routes Voies Vertes est donc ramené à 852 184.96 € HT.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux n°2019-34-TR-11 sur l'aménagement des voies douces « berges du Rhône », « Galaure » et « Valloire » pour un montant de – 258 598,16€ HT**

#### **Délibération n° 2020\_11\_26\_11**

**Objet : ECO - Convention pôle emploi dans le cadre d'objectif emploi**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place le 1er juin 2016 une plateforme dédiée à l'emploi, dénommée Objectif Emploi. Son objectif est de mettre en adéquation les demandes d'emploi du territoire et les besoins des entreprises afin de soutenir l'emploi et de lutter contre le chômage sur son territoire. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi du territoire, aux jeunes recherchant une alternance et aux entreprises de Porte de DrômArdèche.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, un partenariat avec Pôle Emploi a été mis en place via une convention d'un an renouvelable par avenant dans la limite de 3 ans, ayant pour objet la coopération avec Pôle Emploi et notamment l'affectation d'un poste de chargé de relation entreprises de Pôle Emploi au sein de la Communauté de communes pour animer Objectif Emploi.

Il est donc proposé de renouveler pour trois années supplémentaires le partenariat avec Pôle Emploi et l'affectation de 0,8 ETP de Pôle Emploi au dispositif, par l'intermédiaire d'une convention annuelle.

Il est rappelé que la Communauté de communes prend en charge les frais liés à ce dispositif pour la durée de la convention, soit :

- les frais liés aux postes, remboursés à Pôle Emploi, d'un montant annuel 40 903,81 euros, et à raison de 50% à la signature de la convention et le solde au 30 septembre 2021
- les frais de déplacements dans le cadre de l'exercice de sa mission, remboursés directement à l'agent.

La convention est signée pour une période de 1 an, avec effet à compter du 01/10/2020 et jusqu'au 30/09/2021. Elle est renouvelée annuellement par avenant.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER la convention passée entre Pôle Emploi et la Communauté de Communes, du 01/10/2020 au 30/09/2021, pour un montant annuel de 40 903 euros pour à 0,8 ETP, ainsi que la prise en charge en direct des frais de déplacement.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, et notamment la convention, ainsi que les avenants à venir pour les deux années suivantes, pour une période totale de trois ans.**

#### **Délibération n° 2020\_11\_26\_12**

**Objet : URBA – Acceptation de la délégation du DPU de la commune de Manthes pour la parcelle AK 118 d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

La commune de Manthes a sollicité l'accompagnement de la communauté de communes dans l'optique de mener un projet urbain en plein cœur du village, à proximité de la mairie.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Porte de DrômArdèche a confirmé sa volonté d'accompagner ses communes membres à la production de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de « portage foncier ».

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière d'une partie de ce projet et en vue d'accompagner la commune dans la réalisation de son projet, il est proposé d'accepter le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Manthes à la communauté de communes pour la parcelle nommée ci-dessus.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER la délégation du droit de préemption urbain de la commune de MANTHES à la communauté de communes pour la parcelle située en centre village, section AK N° 118.**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_13**

**Objet : RH Astreintes techniques**

Rapporteur : Florent Brunet

**1/Rappel des systèmes d'astreintes existants**

Par délibérations du 12 octobre 2016 et du 11 juillet 2019 la communauté de communes a mis en place un système d'astreinte de sécurité rivières et canicule :

- Le système d'astreinte rivières permet d'assurer la continuité du service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire en cas de fortes pluies et d'inondations
- Le système d'astreinte canicule a élargi le principe de ces astreintes et interventions à d'autres services de la collectivité et notamment aux services bâtiments, sport et petite enfance

Ces systèmes d'astreintes permettent à la communauté de communes de s'organiser face aux événements climatiques prévisibles. Les astreintes ne sont donc pas programmées à l'année mais déclenchées ponctuellement dans les jours précédents un événement climatique annoncé.

**2/ Fonctionnement de l'astreinte technique proposée pour l'assainissement et les bâtiments**

Vu l'importance du patrimoine de la communauté de communes et le caractère imprévisible des pannes et incidents, notamment en assainissement et bâtiments, il est nécessaire de compléter le dispositif existant et de mettre en place une astreinte technique programmée sur l'année (24/24 et 7/7).

Cette astreinte permettra d'intervenir par exemple en cas de :

- Dysfonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration : curage, pompage, réparation de casse ...
- Besoins sur le patrimoine bâti communautaire : pannes chauffage, climatisation, alarme, fuites d'eau mise en sécurité suite à vandalisme ou à sinistre ...

**Types d'astreintes**

Il est proposé de mettre en place une astreinte technique de décision et une astreinte technique d'intervention :

L'astreinte de décision : personnel d'encadrement pouvant être joint par l'astreinte d'exploitation pour prendre des décisions techniques ou financières et si nécessaire faire le lien avec les élus communautaires et communaux

L'astreinte d'exploitation : agents de terrain tenus pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure de se rendre sur place rapidement en cas de problème, pour des interventions techniques, de la supervision ou de la coordination d'entreprises prestataires.

**Modalités d'organisation**

Personnel concerné

Astreinte de décision : responsables de pôle, responsables de service, chargés de mission, techniciens

Astreinte d'exploitation : responsables de service, chargés de mission, techniciens, agents techniques

Rémunération

Elle est fixée par décret. Concernant la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du ministère de l'Équipement.

Concernant les autres filières, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du ministère de l'intérieur.

Détail des horaires d'astreinte

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, comprenant les week-ends et jour férié. Un calendrier prévisionnel d'astreinte est fixé trimestriellement.

Les modalités détaillées des astreintes sont précisées dans le règlement des astreintes.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **VALIDER le principe de mise en place d'une astreinte technique et le règlement des astreintes selon les modalités ci-dessus**
- **DIRE que ce règlement pourra être actualisé après accord du comité technique**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_14**

**Objet : FIN - Décisions modificatives n°2 Budget Principal, Budgets Annexes Assainissement et Actions économiques**

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :

- Aux écritures de régularisation des aides d'urgence versées aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.
- Aux écritures liées à l'achat de matériel de protection notamment de masques

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
661121	ICNE	603,00	7478	Participations autres	76 860,00
60632	Fournitures de petits équipements	236 520,00	74741	Participations communes	2 160,00
022	Dépenses imprévues	- 236 618,00			
6574	Subvention de fonctionnement	37 000,00			
6743	Subvention de fonctionnement exceptionnel	16 515,00			
7398	Reversement, restitutions et prélèvements divers	25 000,00			
<b>Total</b>		<b>79 020,00</b>	<b>Total</b>		<b>79 020,00</b>
Investissement					
Dépenses			Recettes		
27632	Autres créances immobilisées	100 000,00	2115	Opérations patrimoniales- terrains bâtis	79 076,00
20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	600 000,00			
2031	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	- 50 000,00			
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	- 50 000,00			
2313	Constructions	- 10 000,00			
020	Dépenses imprévues	- 166 000,00			
2151	Réseaux de voirie	- 424 000,00			
204412	Opérations patrimoniales-Sub nature org publics	79 076,00			
<b>Total</b>		<b>79 076,00</b>	<b>Total</b>		<b>79 076,00</b>

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe assainissement liées :

- Aux écritures de régularisation des emprunts suite à la prise de la compétence assainissement
- A la correction de la reprise de l'excédent d'investissement du SIAPA

Budget Annexe assainissement					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
66111	Intérêts réglés à échéance	13 460,35			
66112	Intérêts-rattachement des ICNE	63 783,81			
61523	Entretiens et réparations réseaux	- 77 244,16			
		-			
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 114 758,99	001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 114 758,99
1641	Emprunt en euros	28 834,07			
2315	Immobilisations corporelles en cours	- 28 834,07			
<b>Total</b>		<b>- 114 758,99</b>	<b>Total</b>		<b>- 114 758,99</b>

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe Actions économiques :

- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- Aux rabais de loyers accordés aux entreprises suite à la crise sanitaire

Budget Annexe Actions économiques					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
654	Dépenses irrécouvrables	6 515,00	774	Subventions exceptionnelles	16 515,00
			752	Revenus des immeubles	- 10 000,00
Total		6 515,00	Total		6 515,00

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes Assainissement et actions économiques pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus ;**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2020 ;**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_15**

**Objet : FIN - Participation du budget principal aux budgets annexes Actions économiques**

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la création d'un budget annexe Actions économiques en 2019 intégrant le budget projets industriels pour la gestion d'immobilier d'entreprises et la création de bâtiments d'activités économiques de type ateliers relais, pépinière, multiservice, engendrant une revalorisation de l'entretien et réparation des bâtiments, de la redevance d'amodiation CNR de l'atelier relais, du montant des taxes foncières dues par la Communauté de communes,  
 Considérant la nécessité d'aider nos entreprises durant la crise sanitaire et la période de confinement, il a été décidé un rabais sur certains loyers, ce qui nécessite de revaloriser la participation du budget principal au budget annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De verser une participation du budget principal au budget Actions Economiques d'un montant de 116 113.31 € au lieu de 99 598.31 € initialement voté soit 16 515 € supplémentaires.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **DECIDER de verser une participation au budget annexe Actions économiques au montant prévisionnel de 116 113.31€.**
- **DIRE que le versement de cette participation sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2020 si la section est déficitaire.**

**Délibération n° 2020\_11\_26\_16**

**Objet : ADM - Modification du règlement intérieur**

Rapporteur : Pierre JOUVET

En vertu de l'article L2121-27-1, applicable depuis le renouvellement général, il convient d'intégrer dans le règlement intérieur les modalités d'expression de l'opposition.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

- **DECIDER d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel que modifié et annexé à la présente délibération.**